

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0390
Arrêté Permanent

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3 Voirie

Arrêté portant numérotation de voirie 75 impasse Peigney- Tourlaville- 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,
VU la nécessité pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner un numéro de voirie à la parcelle cadastrée **602 BE 1077 impasse Peigney.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient d'attribuer le numéro de voirie **75** à la parcelle **602 BE 1077**

Le numéro vient en complément de : **impasse Peigney - Tourlaville -50110 Cherbourg-en-Cotentin**

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Patrice Martin**